

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

17 juin 2015

Date d'affichage :

17 juin 2015

Nombre de membres enexercice : 15

présents : 11

votants : 11

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Patrick LIJEUR, Maire.

Etaient présents : M. LE GUERN, Mme LE GUENNEC, M. LE ROUX, Adjoints.
Mmes GUILLERM, DANIEL, MILOT
CORNU, MM. LE BORGNE, SPARFEL, KERLIR

Absents : Mmes JEGOUIC, LE BARON, HOUSSIER (excusées)
M. BOUGUENNEC

Secrétaire de séance : Madame Isabelle Cornu

OBJET : Plan Local
d'Urbanisme
Débat sur les
orientations du PADD

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 mars 2012 relative au débat sur les orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de prendre en compte les évolutions issues des lois ALUR et LAAAF, les orientations du PADD initial ont été légèrement modifiées.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le contenu du PADD qui explicite les choix en matière d'affectation des sols et d'organisation de l'espace communal à l'horizon 2025.

le projet de développement urbain se concentre sur le centre-bourg et ne prévoit plus de densification sur les hameaux de la Pie et de Roz Ar Gall, en cohérence avec la loi ALUR.

En outre, les prévisions démographiques et les besoins en logements ont été actualisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Prend acte de la présentation effective du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal.

Le Maire,
P. LIJEUR



Rendu exécutoire après
transmission en Sous Préfecture

Le 30/6/2015 Le Maire

